



# Ville de **MARLES-LES-MINES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRÊTÉ N°2025-14**

**DU 07 FÉVRIER 2025**

**PUBLIÉ LE 07 FÉVRIER 2025**

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LES RUES PAUL VAILLANT COUTURIER, PASTEUR ET JEAN JAURÈS À MARLES-LES-MINES, LE SAMEDI 08 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

**Considérant** l'organisation du Tour des 100 Communes par la CABBALR, représentée par M. Olivier GACQUERRE et Région Sport Organisation, représentée par M. Samuel PELCAT et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement ;

**Concernant** que le circuit de l'épreuve cycliste empruntera les artères de la commune de Marles-les-Mines et rendra plus difficile la circulation des automobilistes et des participants ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté n°2025-05 est modifié comme suit : **La circulation sera interdite dans les rues Paul Vaillant Couturier, Louis Pasteur et Jean Jaurès, le samedi 08 mars 2025, pendant la durée de la course, soit de 12h à 16h.**

Les usagers accédant sur l'itinéraire de la course seront tenus de laisser la priorité aux participants de l'épreuve.

Les automobilistes, arrivant de Calonne-Ricouart seront déviés vers la rue de Dunkerque

Les automobilistes, venant d'Auchel, par le Boulevard Gambetta, en direction de la rue Pasteur, seront déviés vers la rue de Cracovie.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté 2025-10 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit en chaussée le samedi 08 mars 2025, de 8h à 16h, dans les rues Paul Vaillant Couturier (hors des stalles matérialisées), Louis Pasteur et Jean Jaurès.**

**Article 3** : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins de la ville de Marles-les-Mines.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. Samuel PELCAT, Président de la Région Sport Organisation ;
- M. Thierry VANPEPERSTRAETE, responsable de secteur de de la MDADT de l'Artois ;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Centre Hospitalier Germon et Gauthier, service SMUR à Béthune ;
- C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE.

Marles-les-Mines, le 07 février 2025

*pour expédition conforme,  
L'adjoint-délégué,*

Jean-Marc WATTEL

